

LOI SUR LES HAMEAUX
R-007-2010
Enregistré auprès du registraire des règlements
2010-05-19

ARRÊTÉ MODIFIANT LE CONSEIL DU HAMEAU DE GRISE FIORD

Attendu que le conseil du hameau de Grise Fiord a demandé que le nombre de conseillers élus du conseil soit modifié, en vertu du paragraphe 12(2) de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté modifiant le conseil du hameau de Grise Fiord*, ci-après.

1. Le conseil du hameau de Grise Fiord se compose d'un maire et de six conseillers élus.